



**Appel à manifestation d'intérêt  
pour l'ouverture d'une ressourcerie à Paris**

**Date limite de réponse à l'AMI : 30 avril 2025, minuit**

**Contact : [DAE-stes-btee-ecocirc@paris.fr](mailto:DAE-stes-btee-ecocirc@paris.fr)**

## 1. Contexte

En 2023, un.e Parisien.ne a produit en moyenne 433kg de déchets, dont 87% ont été enfouis ou incinérés<sup>1</sup>. Face à cet afflux de déchets, la Ville de Paris s'engage pour développer l'économie circulaire, par les pratiques et les achats de son administration, par la promotion de la consommation responsable, et par le soutien au développement d'une offre locale de biens et de services durables. Depuis près de 10 ans, la Ville accompagne ainsi l'implantation et le développement d'acteurs de l'économie circulaire (ressourceries, ateliers de reconditionnement, services de consigne, etc.) sur son territoire.

Pour permettre à ses habitant.e.s de s'équiper en biens de consommation courante, tout en réduisant l'extraction de matières premières et en prévenant la production de déchets, la Ville mène une politique en faveur du réemploi solidaire, déclinée à travers plusieurs documents stratégiques : le Plan Économie Circulaire, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et le Plan Climat Énergie. Dans son nouveau PLPDMA, la Ville s'est notamment fixée comme objectif d'ouvrir, à horizon 2030, 12 nouveaux lieux de réemploi solidaire par rapport à 2024, dans la volonté d'atteindre, en moyenne, un lieu de réemploi solidaire pour 50 000 habitants, et à 15 minutes de chaque parisien.ne. En 2024, 32 ressourceries et recycleries étaient en activité à Paris. Ces lieux sont recensés sur la cartographie des lieux de consommation responsables éditée par la Ville de Paris.

À travers leurs votes au budget participatif (BPP), les Parisiens et Parisiennes sont également nombreux à avoir fait part de leur souhait que se multiplie à Paris l'ouverture de lieux permettant de consommer des produits de seconde main. À l'échelle de tout Paris, les projets « Tou's'récup' » et « Refabriquons à Paris, quand le réemploi recrée de l'emploi », ont été soutenus par des dizaines de milliers de voix lors de l'édition 2017 du budget participatif et ont permis depuis de soutenir près d'une soixantaine de projets d'acteurs parisiens de l'économie circulaire. Plus récemment, les Parisiennes et les Parisiens ont encore exprimé ce souhait au travers du projet « Diminuer les déchets, augmenter la récup' », lauréat en 2023, ou encore via le projet lauréat en 2022 dans le 9<sup>e</sup> arrondissement, visant à diversifier les commerces dans le quartier de Pigalle, à travers l'ouverture d'un commerce solidaire proposant une offre de biens issus du réemploi.

Grâce aux budgets alloués via le BPP, la Ville de Paris a pu soutenir la création de plusieurs ressourceries, à l'instar du Chamôdix (10<sup>e</sup>) qui a ouvert ses portes en septembre 2024, ou encore la ressourcerie Place des Fêtes (19<sup>e</sup>), dont l'inauguration a eu lieu en décembre dernier.

---

<sup>1</sup> Ville de Paris, Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de gestion des déchets ménagers et assimilés à Paris (RPQS), 2023.

## 2. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Afin de maintenir cette dynamique d'ouverture de nouveaux lieux sur son territoire, la Ville souhaite à travers cet appel à manifestations d'intérêt identifier des **porteur.se.s de projets souhaitant ouvrir une ressourcerie dans Paris**.

Une opportunité pour un local est actuellement proposée dans le 9<sup>e</sup> arrondissement, au 9 boulevard Marguerite de Rochechouart (local de 240m<sup>2</sup>, disponible début 2026), et les porteur.se.s qui se projettent spécifiquement sur ce local sont appelés à soumettre un dossier ciblant cette implantation. Les caractéristiques du local (plan, surface, disponibilité, loyer) sont détaillées en annexe du présent document.

Les répondants devront donc préciser dès l'introduction de leur manifestation d'intérêt le cas de figure dans lequel ils s'inscrivent (projet de ressourcerie dans tout Paris, ou projection sur le 9<sup>e</sup> arrondissement).

## 3. Porteurs de projets et activités ciblées

Cet AMI concerne toutes les personnes physiques, seules ou en groupe, et toutes les personnes morales de l'ESS visées à l'article premier de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 (coopératives, mutuelles, fondations, associations, et sociétés commerciales respectant les critères de l'agrément ESUS fixés dans ledit article), ainsi que les structures d'insertion par l'activité économique.

Les projets attendus sont des projets de ressourcerie (généraliste/multi-flux), ou de recyclerie (spécialisée sur ou des flux en particulier), gérant des biens de consommation courante et assumant les quatre fonctions d'une structure de réemploi solidaire que sont : la collecte, la valorisation, la redistribution à prix solidaire, et la sensibilisation.

Pour les structures se projetant déjà sur un quartier ou un arrondissement donné, l'articulation du projet proposé avec les autres structures de réemploi solidaire existantes sur le territoire visé, ainsi qu'une programmation riche et vivante en matière de sensibilisation des habitant.e.s du territoire, seront des aspects du projet particulièrement pris en compte dans l'étude du dossier.

Les projets intégrant un volet réparation seront appréciés.

Dans leur dossier de réponse à l'AMI, les porteur.se.s de projets sont invité.e.s, selon le niveau de maturité du projet, à :

- Présenter leurs motivations pour développer des activités de réemploi et de sensibilisation à la prévention des déchets/consommation responsable (volet circulaire du projet) ;
- Mettre en évidence l'adéquation de leurs profils avec l'activité de création puis de gestion/animation d'une ressourcerie ;
- Détailler les flux que la ressourcerie ambitionne de traiter (qualitativement et, dans la mesure du possible, quantitativement) ;

- Proposer un exemple de programmation envisagée en matière de sensibilisation à destination des habitant.e.s du quartier et des futur.e.s usager.e.s de la ressourcerie ;
- Présenter le rôle que leur projet pourra jouer en matière d'animation de la communauté locale, de services aux habitants ou encore de promotion de la mixité sociale (volet social et solidaire du projet) ;
- Détailler le fonctionnement courant envisagé pour la ressourcerie, tel que le nombre de postes salariés envisagés, le nombre de bénévoles envisagés, les jours et amplitudes d'ouverture, etc. ;
- Présenter de premières projections économiques sur le lieu (chiffre d'affaires prévisionnel, évaluation des charges courantes, sources de financement envisagées, etc.). Les projets en capacité de détailler un budget prévisionnel et un plan de financement seront appréciés, mais la soumission de documents non totalement consolidés ne sera pas disqualifiante.
- Présenter une proposition d'occupation des surfaces :
  - o à l'aide du gabarit fourni en annexe pour les projets projetant une installation dans le local du 9<sup>e</sup> arrondissement ;
  - o sur dessin libre pour les projets ne visant pas une installation dans ce local.
- Donner de premières orientations sur la manière dont le projet pourra s'intégrer dans le tissu d'acteurs locaux et/ou des pistes sur la méthodologie qui pourra être mise en œuvre pour créer ces liens.

#### **4. Déroulement de l'appel à manifestation d'intérêt**

Les porteur.se.s de projets intéressé.e.s sont invité.e.s à soumettre un dossier avant **le 30 avril 2025 minuit**.

Ce dossier doit comprendre les documents listés en annexe 1, parties A et B pour le projet de ressourcerie-recyclerie dans le 9<sup>e</sup> arrondissement, et uniquement partie B pour les projets ne visant pas ce local.

Les dossiers sont à remettre sous forme dématérialisée (par mail dans un fichier zip ou via une plateforme de transfert) uniquement à l'adresse suivante : [DAE-stes-btee-ecocirc@paris.fr](mailto:DAE-stes-btee-ecocirc@paris.fr). L'objet du mail devra avoir le format suivant « [NouvelleRess] Nom de la structure répondant », ou « [Ress9] Nom de la structure répondant ».

Pour les projets visant une implantation au sein du local du 9<sup>e</sup>, des visites du site pourront être organisées par la SEM Paris Commerces. Les porteur.se.s de projets peuvent se manifester auprès de Michael Watenberg : [m.watenberg@pariscommerces.fr](mailto:m.watenberg@pariscommerces.fr).

Les projets reçus seront analysés sur la base des critères suivants :

- La réponse aux attentes en termes de collecte et valorisation des déchets, d'animation territoriale, de sensibilisation au réemploi ;
- Le réalisme du préprojet économique ;

- Le niveau de maturité du projet et sa cohérence d'ensemble (bien que des projets non encore totalement finalisés puissent être déposés).

Selon la réponse à ces critères, la Ville de Paris mettra en relation les porteur.se.s avec le Réseau Francilien du réemploi (REFER) pour qu'ils soient accompagnés.

Le, ou les projets, répondant le mieux aux critères précités pour l'opportunité de local dans le 9<sup>e</sup> pourront bénéficier d'un accompagnement renforcé du REFER et du Service de la Transition Ecologique et Solidaire (STES) de la Ville de Paris, afin d'aboutir à un projet solide et susceptible de s'implanter dans la durée à l'emplacement ciblé.

La Ville de Paris reviendra vers les répondants à l'AMI dans le courant du mois de juin.

La pré-sélection du projet pour le local dans le 9<sup>e</sup> arrondissement dans le cadre du présent AMI constitue une première étape, et n'équivaut pas à une attribution définitive du local au projet.

# **Annexe 1**

## **Éléments à fournir dans le dossier de réponse à l'AMI**

### **A- Documents de présentation du porteur du projet (pour les porteur.se.s de projet se projetant sur le local du 9<sup>e</sup> arrondissement)**

#### **Pour les associations :**

- les statuts en vigueur, datés et signés ;
- le récépissé de déclaration en Préfecture et la publication au Journal officiel mentionnant la date de création de l'association ;
- les récépissés des déclarations et publications au JO des modifications éventuelles ;
- la liste à jour des membres du Conseil d'administration et, éventuellement, du Bureau de l'association, en précisant la fonction de chacun ;
- le dernier rapport annuel d'activité approuvé ;
- le bilan et le compte de résultats approuvés du dernier exercice clos, ou le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions ; l'origine des différents financements publics reçus doit être précisée.
- le procès-verbal de l'assemblée générale validant les comptes transmis à l'appui de la demande, ou à défaut le procès-verbal de l'Assemblée générale constitutive pour les associations nouvellement créées.

#### **Pour les autres personnes morales :**

- les statuts en vigueur, datés et signés ;
- la plaquette de présentation, le cas échéant ;
- la liste des dirigeants actuels de la structure ;
- l'agrément ESUS pour les sociétés commerciales ou tout autre justificatif nécessaire à la démonstration de la satisfaction de l'ensemble des critères applicables, énoncés dans l'article 1<sup>er</sup> de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 ;
- le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos.

#### **Pour les personnes physiques ou groupes de personnes physiques :**

- une note explicative et argumentée présentant le format juridique envisagé pour porter le projet de ressourcerie. Exemples : association, SARL agréée ESUS, coopérative (SCOP ou SCIC), etc. ;
- la liste des dirigeants envisagés pour la structure à créer et leur fonction respective.

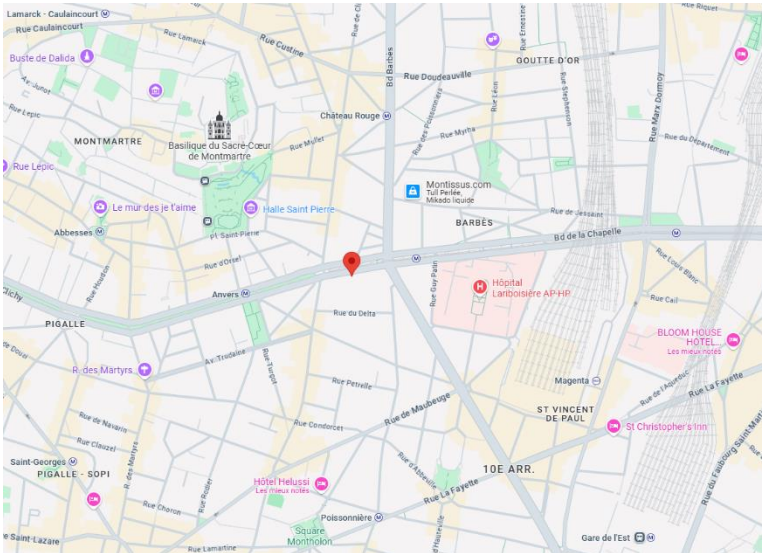
### **B - Documents de présentation du projet : à fournir dans un dossier « PROJET\_Nom de la structure répondante »**

- une présentation du projet selon le format choisi par le déposant (word, pdf, powerpoint), détaillant les éléments précisés au point 3.

- si votre projet a bénéficié d'un accompagnement, joindre l'évaluation de votre projet relative à cet accompagnement ;
- si le projet concerne plusieurs structures, une structure cheffe de file est désignée. Les autres structures produisent chacune une fiche descriptive précisant leur statut, leur composition, leurs coordonnées et leur activité ;
- la liste et les CV des porteur.se.s de projets.

# Annexe 2 – descriptif du local proposé dans le 9e

## Plan de situation



Adresse : 9 boulevard Marguerite de Rochechouart

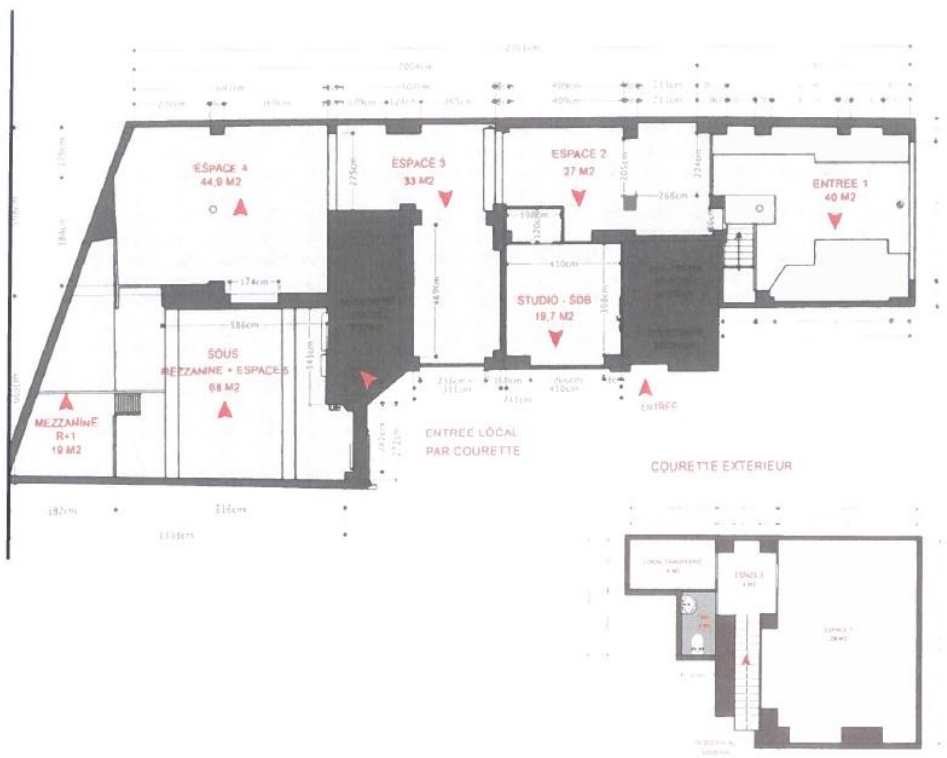
## Accessibilité :

MéTRO Lignes 2 et 4 : Barbès-Rochechouart

Gare du Nord : 10 minutes à pied

RER E : Magenta (12 minutes à pied)

## Plan des locaux





Le local a une surface de 209,51 m<sup>2</sup> au RDC et de 37,17 m<sup>2</sup> au sous-sol, pour 220 m<sup>2</sup> de surface utile. Le local comporte une grande verrière qui donne sur une cour intérieure.

Il existe par ailleurs une **place de livraison devant le local**.

### **Disponibilité du local**

La livraison du local par la Foncière Paris Commerces est prévue pour décembre 2025, permettant aux preneur.se.s de prévoir une ouverture dans le courant du premier trimestre 2026.

Le local sera livré dans un état prêt à l'exploitation<sup>2</sup>. Les preneur.se.s auront uniquement à leur charge l'aménagement spécifique lié à leur activité.

### **Loyer**

Le vote du projet de ressourcerie au budget participatif parisien a permis à la Ville de subventionner l'achat du local par la foncière Paris Commerces, ce qui permet à cette dernière de proposer un loyer annuel hors taxe minoré pendant 15 ans, pour un locataire ou plusieurs locataires successifs, mettant en œuvre le projet de ressourcerie.

Le loyer chargé proposé compte tenu de cette minoration est fixé à **32 046 €** HT pour la première année. Le loyer (hors charge) sera indexé sur l'ILC.

La Foncière Paris Commerces réduira également le montant des charges refacturées à son locataire à 50% au lieu de 75% et ne lui facturera pas la taxe foncière.

---

<sup>2</sup> Les travaux réalisés par la Foncière Paris Commerces concernent la mise aux normes électriques et incendie, la rénovation de la devanture et sa mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR), l'implantation d'une plateforme élévatrice PMR entre les deux niveaux du RDC du local, la pose d'un faux-plafond coupe-feu, la reprise des sols et pose de revêtements, la pose de cloisons et la mise en peinture des murs et cloisons.